

Risque terroriste et secret professionnel du médecin - Rapport du CNOM

03/02/2017

"Devant les phénomènes de radicalisation, notamment du fait de l'expression violente de celle-ci pouvant aller jusqu'à des actes criminels, l'Etat, le corps médical et la société s'interrogent sur l'opportunité de nouvelles dispositions destinées à permettre de déroger à l'obligation de secret professionnel, notamment de la part des médecins, en cas de danger possible, probable ou imminent."